

Douze ans pour « l'égorgeur » de Poum

JUSTICE. Deux hommes d'une trentaine d'années ont été condamnés, vendredi, à 12 ans et à 4 ans de prison ferme pour avoir, il y a un an, tenté d'égorger un vendeur d'alcool de marché noir, à Poum.

La victime, les deux prévenus a connaissance bien. « C'est chez lui qu'on allait chercher de l'alcool, il habitait à deux pâtés de maison ». Un marché noir ouvert à Poum durant le deuxième confinement, accessible à toute heure et où le vendeur acceptait parfois que les boissons ou les cigarettes lui soient payées en nature. Un type de transaction consenti par Félicien V., le principal prévenu, un mois avant l'agression. Déjà accompagné d'un ami d'enfance, Martial D., jugé avec lui ce vendredi pour non-assistance à personne en danger, Félicien accepte alors un rapport oral en échange de bouteilles. « J'avais entendu dire qu'il était comme ça, je voulais voir, il a commencé mais j'ai été écarté, je l'ai poussé et je suis parti sans l'alcool ». Avant de revenir dans la nuit du 7 au 8 mai 2021, toujours avec Martial. « On n'avait pas d'argent, on voulait faire

crédit », explique ce dernier. Dans sa tête, un autre scénario : laisser Félicien négocier une nouvelle faveur sexuelle pour obtenir la boisson. « Je ne voulais faire de négociation sexuelle, rétorque le principal prévenu, pour moi c'était soit je le tabasse, soit je lui vole son alcool ». En chemin, les deux hommes parlent d'étrangler le vendeur. « On a dit ça pour rigoler ».

EXPÉDITION PUNITIVE

Dans la tête de Félicien, un autre scénario semble se former. Une colère qu'il rumine depuis plus d'un mois, depuis que tout le monde le traite de « péédé » suite à son échange en nature avec la victime. « Je voulais juste l'astiquer pour lui faire comprendre que je n'étais pas homosexuel ». Après une soirée fortement alcoolisée au rhum et au pastis pur, avec consommation de cannabis, les deux hommes partent au marché noir. La



La peine de douze ans de prison est l'une des plus lourdes prononcées par le tribunal correctionnel de Nouméa.

Photo: Nicolas Petit

les versions divergent. La victime, qui n'a pas souhaité se constituer partie civile, a expliqué, dans sa déposition, avoir été réveillée par Martial puis attaquée par un homme qui se trouvait derrière lui, que personne ne lui a parlé et qu'il s'agissait d'une expédition punitive. Martial tentant de dissimuler les cris de la victime à l'aide d'une musique, un rap hurlant « hute-le ». Une version contredite par

Martial qui a expliqué s'être éloigné, paniqué. « Je ne voulais pas être mêlé à ça, j'ai eu peur qu'il le tue ». Félicien parle, lui, de trou noir. « J'ai vu le gars avec un regard pervers, ça m'a fait quelque chose, après je me souviens être en train de l'égorger et là j'ai arrêté, je me suis calmé ». Le couteau ? « Tous jours dans ma poche pour cuisiner ». La victime a expliqué ne devoir la vie qu'à son pull, qui serait resté entre

les mains de l'agresseur pendant qu'il s'enfuyait. « J'ai juste pris le pull parce qu'il était chouette », raconte Félicien au tribunal avant de pouffer en pleine audience, accompagné de Martial qui, lui, affirme n'avoir pas vu le sang car « le pull était même ». La victime attendra le lendemain matin pour se rendre à l'hôpital, il aura quinze points de suture à la gorge. Il a aussi d'autres blessures, dont une au thorax.

La peur de l'un des prévenus, entendue durant l'enquête, a affirmé que l'agresseur lui aurait expliqué « avoir essayé de trancher la gorge mais, le couteau ne coupant pas bien, l'anoir ensuite piquée partout ». Les deux hommes ont tout les deux des casiers judiciaires, onze condamnations pour Félicien V., dont trois agressions et une qui lui avait valu, à 21 ans, cinq ans de prison. Ce vendredi, le tribunal l'a jugé coupable d'un nouvel acte de violence avec deux circonstances aggravantes : la préméditation et l'usage d'une arme. La peine de douze ans de prison est l'une des plus lourdes jamais prononcée par la chambre correctionnelle de Nouméa.

Sarah Maquet

PROGRAMME

Bienvenue
À LA FÊTE